

MODE D'EMPLOI DES ORDONNANCES EN DISPENSATION NOMINATIVE

1 feuille = 1 patient (ordonnance « nominative »).

1 feuille = renouvellement de l'armoire du service (ordonnance « dotation »).

Ordonnance « nominative »

- Coller 1 étiquette-patient en haut à gauche (+ 5 autres agrafées au dos, pour la pharmacie).
- Inscrire le n° d'UF et le nom du service.
- Noter les médicaments prescrits dans la colonne de gauche (nom, forme, dosage).
- Noter dans la première colonne, la posologie: M ain Déjeuner Soir Nuit
ou précisez les heures de prise.
- Tous les jours:
→ dater dans la première case libre en haut.
- Si le traitement ne change pas au cours de la semaine:
→ dater et signer (médecin) dans la même colonne, case suivante.
- Si le traitement change en cours de semaine:
→ modifier les posologies dans la colonne suivante et/ou ajouter les médicaments dans la colonne de gauche.
→ dater et signer (médecin) dans la colonne suivante.
- En début de semaine, même si le traitement est inchangé:
→ dater et signer (médecin) dans la colonne suivante.

Ordonnance « dotation »

- Noter « armoire » ou « dotation » à l'emplacement de l'étiquette-patient.
 - Inscrire le n° d'UF et le nom du service.
 - Noter les médicaments à renouveler dans la colonne de gauche (nom, forme, dosage).
 - Noter dans la première colonne, les quantités nécessaires.
 - Dater et signer (infirmière) dans la première case en haut.
 - Les jours suivants, ajouter médicaments et quantités dans la case suivante (sans tenir compte des colonnes).
 - Cas des multidoses (sirops, solutions buvables,...):
→ noter « H » dans la case de gauche sur l'ordonnance « nominative » correspondante si destinée à 1 patient précis.
→ noter la quantité voulue sur l'ordonnance « dotation », si renouvellement de l'armoire.
- INFORMATIONS DESTINEES A LA PHARMACIE:**
- Tous les jours: préparateur et pharmacien valident la dispensation dans la case du jour correspondant, en bas de colonne.
 - Des commentaires sont ajoutés, le cas échéant.
 - Les quantités en « H » (ordonnance nominative) ou en « dotation » (ordonnance dotation) sont entourées par le préparateur.